



Succession maison pour famille avec enfants de précédente union

Par **CATHYJ**, le **28/06/2008** à **03:49**

Bonjour,

Avec mon amis (nous vivons en concubinage depuis 8ans), nous avons 2 enfants ensemble. Lui de son côté avait déjà un enfant avant notre rencontre.

Nous envisageons d'acheter ensemble une maison.

Je voulais savoir en cas de décès (le mien ou le sien d'ailleurs) à qui reviendrait la maison ?

Aux enfants je suppose (nous ne sommes ni mariés ni pacsés) mais uniquement les notres ou également la fille qu'il a eu d'une précédente union ?

Que peut-on faire pour que seul mes 2 enfants bénéficient de l'héritage ?

Merci beaucoup.

Par **Marion2**, le **28/06/2008** à **14:20**

La fille de votre compagnon a droit, comme vos deux enfants en commun, à la part de son père en cas de décès de celui-ci.

En cas de décès pour vous, la fille de votre compagnon n'aura pas de droit sur votre part.